COMMUNE DE
MASSÉRAC

MAIRIE DE MASSERAC

MASSÉRAC, le 16 Mai 2024

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 13

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MAI 2024 A 18 H 00 – MAIRIE -

Excusés : Mme Anne-Cécile JOLYS donne pouvoir à Mme Laëtitia COURDIER
Mr Yann LETORT donne pouvoir à Mr Régis CLAVIER
Mr Alan HOUGUET

Secrétaire de séance : Mme Soumaya GUILLOUX

- **COMMUNE**

  - Travaux Ancienne Mairie

Mr Bruno MASETTO informe les élus que les travaux de l'ancienne mairie suivent leurs cours.

  - Travaux Nouvelle Mairie

Mr Le Maire rappelle aux élus que des malfaçons subsistent et il propose de faire appel à un expert en bâtiment pour constater ces malfaçons.
Les élus valident la proposition.

  - Voirie : validation ralentisseur Rue du Pont de Chateaubriant (2 devis)

Mr Le Maire informe les élus qu'il a reçu 2 devis d'entreprises différentes qui ne comprennent pas les mêmes prestations. Il reporte donc la décision du choix de l'entreprise à la prochaine réunion de conseil.

  - Voirie : validation aménagement voirie communale Rue du clos Mion (2 devis)

Le choix des élus se porte sur l'entreprise EUROVIA pour la somme de 2 700 € TTC.

  - Voirie : validation bicouche La Butte et Services techniques

Le choix des élus se porte sur l'entreprise EUROVIA pour la somme de 1 260 € TTC.

  - Cantine : achats matériels (2 devis)

Monsieur le Maire propose aux élus de passer à une gestion directe des repas de la cantine municipale et de ne plus faire appel à un prestataire extérieur, à compter de la rentrée scolaire 2024. Il informe les élus que pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir du matériel de cuisine, à savoir un four mixte, une chambre froide, une friteuse et autres petits matériels.
Pour le four mixte et la chambre froide, il propose 2 devis.
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de passer en gestion directe la cantine municipale à compter de la rentrée 2024
- Valide le devis de l'entreprise CORNILLET de Guémené-Penfao 44290 pour la somme de 7 600,00 € HT, à savoir 9 120, 00€ TTC,
- Valide une somme globale de 15 000 € TTC pour l'achat du matériel nécessaire.

  - Cantine : tarification sociale

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

A compter du 1er janvier 2024, cette mesure est applicable pour :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation)
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés sans les communes éligibles à la DSR Péréquation

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €. L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 4 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Considérant que la commune de Massérac est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rural,

Les conditions étant remplies, Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer à cette mesure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement).
- La grille tarifaire suivante :

Quotient familial	**Tarifs repas/élève**
De 0 à 699	0.90 €
De 700 à 999	1.00 €
De 1000 et plus	2.70 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 3 ans.
- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus.

- Cantine : Règlement 2024.2025

Comme chaque année, Mr Le Maire soumet à l'assemblée le règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le règlement joint en annexe.

- **Redon Agglo**

- Vœux de soutien à l'hôpital de Redon

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'un comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir a vu le jour, rassemblant ainsi les élus (parlementaires et élus locaux, citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur souhaitant le rejoindre) pour défendre collectivement son service public hospitalier.
L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un

handicap budgétaire majeurs. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.
Le comité d'appui expose sa plateforme commune, sa vision de l'hôpital de Redon et présente ses revendications afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

Il propose d'émettre un vœu de soutien et de nommer deux élus au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir.

- Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :
- ➢ Décide de soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité,
- ➢ Désigne Mr Joël BIOU et Mr Régis CLAVIER pour représenter la commune de Massérac au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir,
- ➢ Charge Mr Le Maire de transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au Comité d'appui.

- Navette réseau des médiathèques : 300 € d'achat unique de paniers et 362,45 € annuels pendant 3 ans

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération.
Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.
Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.
Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération.
Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF.
Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.
La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum.
Le lot 2 est passée en commande unique.
Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.
REDON Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,
VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de constituer un groupement de commandes avec Redon Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de Redon Agglomération,
- Accepte que Redon Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe,
- Autorise Mr Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe, ainsi que tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

    - MARSOINS : compte-rendu et prochaine intervention jeudi 5 septembre : check-up santé

- **Questions et Informations diverses**

    - Elections européennes du 9 Juin : organisation du planning des permanences et du dépouillement
    - Boulangerie de Massérac : réunion avec la Chambre de Commerce et d'Industrie prévue le 17 Mai matin
    - Rapport d'activités 2023 de France Service : le conseil prend acte du rapport
    - Récupération du « charriot pompe à incendie » et des coupes cyclistes de Mr Lilian Lebreton pour les mettre à l'entrée de la mairie
    - Présentation du Clip Vidéo « Madagascar »